



**PRÉFÈTE
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Service police de l'eau
et milieux aquatiques**

Mont-de-Marsan, le 16 mars 2021

Impact sur les milieux aquatiques et sécurité publique

Affaire suivie par : Hervé LAFURIE
Tél : 05 58 51 30 53
Mél : ddtm-spema@landes.gouv.fr

Réf : 40-2020-00388.

Le chef de service,

à

G.S.I.D.
AV DE L'URSUYA
64250 CAMBO LES BAINS

Objet : Autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants code environnement LOTISSEMENT D'ACTIVITÉS « L'AIRIAL » sur la commune de MÉES
P.J. : Liste des compléments à apporter au dossier.

Monsieur,

Vous avez déposé le 20 octobre 2020 puis complété le 03 mars 2021 le dossier de demande d'autorisation environnementale visé en objet.

L'examen du dossier complété montre que des compléments n'ont pas été entièrement apportés.

Je vous invite donc à me faire parvenir les éléments évoqués en annexe afin de pouvoir poursuivre l'instruction de votre dossier.

Le dossier complété sera fourni sous format numérique et en version papier.

Vous disposez d'un délai de deux mois pour faire parvenir ces différents éléments. En l'absence de réponse de votre part dans le délai imparti, un arrêté de rejet de votre demande d'autorisation environnementale vous sera transmis.

Le service en charge de coordonner l'instruction de votre dossier dont l'adresse est rappelée au bas de cette page, se tient à votre disposition pour tout complément d'information sur ce projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la préfète et par délégation,
Le chef de service

**Pour le Chef de Service
L'adjoint**

François LEVISTE

Didier LARTIGUE

ANNEXE

Demande de complément pour l'instruction du dossier d'autorisation environnementale relative à :

Lotissement d'activités « l'Airial » sur la commune de Mées - dossier n° : 40-2020-00388

- Au titre de la procédure d'autorisation loi sur l'eau

Les éléments fournis n'apportent pas de justification avérée militant pour le choix de la variante n°4, détruisant 1,5 ha de zones humides, au lieu de la variante n°3 (évitant intégralement la zone humide). Les arguments en faveur de la variante n° 4 se basent principalement sur l'effet de façade depuis la RD 824 alors qu'il existe une bande sans enjeu écologique qui pourrait être avantageusement utilisée à cet effet.

Par ailleurs, l'implantation et le choix de la disposition des lots, en utilisant la topographie favorable, permettrait de respecter cet objectif.

Enfin, vis-à-vis de l'argument économique, il est à apporter la démonstration du risque encouru par le projet par rapport au coût estimé de commercialisation dans la perspective de ventes échelonnées.

Cet ensemble d'argument doit permettre de consolider la robustesse juridique du choix de cette variante n°4, conformément à la mesure D40 du SDAGE Adour-Garonne : *« Éviter, réduire ou, à défaut, compenser l'atteinte aux fonctions des zones humides », tout porteur de projet doit, en priorité, rechercher à éviter la destruction, même partielle, l'altération des fonctionnalités et de la biodiversité des zones humides, en recherchant des solutions alternatives à un coût raisonnable ».*

- Au titre de la procédure d'autorisation de défrichement

Il est à fournir le PV de l'assemblée délibérante de la société GSID, formée de deux gérants, afin de valider le projet de défrichement. A cet effet, un modèle de PV est joint.

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)

DÉLIBÉRATION D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,

Le __ / __ / __ à ____ h ____

Les associés de la société dénommée : _____ ,
au capital de _____ €,
dont le siège social est : _____ ,
identifiée sous le numéro SIRET : _____ ,
et immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de _____

se sont réunis en Assemblée Générale au siège de ladite Société, sur convocation qui leur en a été faite par la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de M. _____, gérant.

Il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée générale est le suivant :

Approuver le projet d'une demande d'autorisation de défrichement sur la (les) commune(s) de _____ pour une surface demandée de _____ ha.

Solliciter une demande d'autorisation de défrichement sur la (les) commune(s) de _____ pour une surface demandée de _____ ha.

M. _____ donne ensuite la parole aux associés et, après un large échange de vue, et personne ne demandant plus la parole, il met aux voix la résolution suivante découlant de l'ordre du jour, qui est approuvée à l'unanimité :

Tous pouvoirs sont donnés à M. _____ à cet effet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à ____ h ____.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès verbal signé et certifié conforme par le gérant.

Signature du gérant précédée de la mention « pour copie certifiée conforme »

